



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## **Complément Indemnitaire Annuel : un cadeau empoisonné pour Noël !**

Le 6 novembre 2019, la DPJJ a diffusé une note concernant la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) pour certains corps spécifiques de la PJJ au titre de l'année 2019. Le C.I.A fait parti du RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire, l'autre partie étant l'IFSE mise en place depuis le mois d'août 2019.

Alors que l'IFSE est essentiellement liée au lieu d'exercice des agents ainsi qu'à leur future mobilité, le C.I.A constitue au sens propre la mise en place d'une véritable prime censée récompenser « la manière de servir » des agents.

Depuis de nombreuses années, nous connaissions déjà l'avancement de la carrière au mérite, prochainement la mobilité se fera sur CV et entretien...aujourd'hui avec le C.I.A, c'est bien le « salaire au mérite » que met en place la DPJJ.

Alors que la PJJ comporte 5 corps spécifiques, cette année seuls 3 seront concernés (éducateur.trice.s, CSE et directeur.trice.s). Les PT et les psychologues sont exclu.e.s du dispositif du fait de leur avenir incertain ou d'une hypothétique réforme statutaire. En ce qui concerne les PT, rappelons qu'ils et elles ne bénéficient pas d'avancement depuis plus de 2 ans, cela s'apparente à de l'acharnement.

Les corps communs, notamment les adjoint.e.s administratif.ve.s, ont récemment essuyé les plâtres de la mise en place du C.I.A, elles et ils ont eu la primeur de goûter amèrement à l'arbitraire de ce régime indemnitaire. En dépit de critères d'attribution du C.I.A clairement annoncés dans la note d'application, il apparaît dans les faits que l'octroi de cette prime répond à des mécanismes beaucoup plus obscurs. Celles et ceux qui ont eu à signer un arrêté leur signifiant que le montant de la prime serait de 0 € en éprouvent encore un profond sentiment d'humiliation.

Dans certaines régions, le recensement des agents jugés méritants ouvrant droit au C.I.A a déjà commencé depuis plusieurs semaines. Des listes ont été établies par les DT sans que soit pris attache auprès des RUE ou des DS afin que le C.I.A soit versé sur la paie de décembre.

### **Le SNPES-PJJ/FSU**

- **dénonce un système indemnitaire basé sur l'arbitraire qui va porter une atteinte très grave aux collectifs de travail et mettre en concurrence les personnels entre eux.**
- **Le SNPES-PJJ/FSU revendique que les enveloppes dédiées au C.I.A soient abondées et réparties entre l'ensemble des agents, que ce soit pour les corps spécifiques ou les corps communs.**

**C'est une fois de plus l'égalité de traitement et le droit des personnels qui est ici attaqué. Le SNPES-PJJ/FSU continue de revendiquer que l'augmentation des revenus, de toutes et tous, passe par le dégel significatif du point d'indice, la réévaluation des grilles indiciaires et non par un régime indemnitaire pour le moins inégalitaire et discriminant.**

Paris, le 12 novembre 2019